6, Grande Rue 54330 Chaouilley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix et le 23 septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre RABUEL, Maire de la Commune.

Étaient présents : Pascale CHONÉ, Patrick HALGUÉ, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Éric PERROTEZ, Jean-Pierre RABUEL.

Absents excusés : Jacques COLIN, pouvoir donné à Éric PERROTEZ ; Nicolas VALANCE, pouvoir donné à Alexandre NOËL ; Jean-Bernard VOGIEN, pouvoir donné à Jean-Pierre RABUEL.

Secrétaire de séance élu : Alexandre NOËL

en présence de M.T. CREPIN-NICOLAS, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 35

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, point oublié sur la convocation, mais ce point avait été prévu pour cet ordre du jour lors de la dernière séance du Conseil (séance du 17/06/2010 – DCM 19/10): Exonération de la taxe d'assainissement pour les installations autonomes. L'Assemblée accepte à l'unanimité que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

29/10

Décision modificative de budget commune

Deux décisions modificatives de budget sont nécessaires :

L'une pour permettre de régler les salaires de décembre ; suite à la modification du nombre d'heures, il manque au compte 6451 (Cotisations à l'URSSAF) 120 € et 100 € au compte 6411 (Personnel titulaire).

L'autre décision modificative concerne les travaux sur le réseau eau avec la pose non prévue en 2009 de esses de réglage et de remplacement des vannes (une seul vanne prévue au départ et quatre ont été posées), ainsi que le prolongement du réseau dont la longueur avait été sous-estimée, et la pose plus complexe que prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Décide de passer les décisions modificatives suivantes au budget commune primitif 2010 :

Chapitre 67, article 678, Charges exceptionnelles: - 2220 €

Chapitre 023, virement à la section d'investissement : + 2000 €

Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : + 2000 €

Chapitre 21, article 21531 réseaux d'adduction d'eau +2000 €

Chapitre 012, article 6451 cotisations à l'URSSAF : + 120 €

Chapitre 012, article 6411, Personnel titulaire: + 100 €

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

30/10

Travaux divers

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis pour la pose d'un clapet anti odeur (service assainissement). L'entreprise TPM a répondu ; la fourniture et la pose s'élèvent à 507,90 € HT.

Deux miroirs d'agglomération sont nécessaires pour la commune. Un devis a aussi été demandé pour la fourniture et la pose de miroirs d'agglomération. L'entreprise TPM a répondu. La fourniture et la pose par miroir s'élèvent à 922,82 € HT.

D'autre part, le coût de deux miroirs livrés par SÉMIO s'élève à 703,50 € HT.

6, Grande Rue 54330 Chaouilley

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis de TPM pour la pose d'un clapet anti odeur pour un montant HT de 507.90 €,
- Décide de passer commande à SÉMIO pour la fourniture de deux miroirs d'agglomération pour un montant HT de 703,50 €.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

31/10

Programme de travaux 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil les travaux suivants au titre de la programmation 2011 :

- 1. Restauration du lavoir, 1^{ère} tranche, travaux de réfection du sol. La suite des travaux de réfection sera effectuée ultérieurement. Ces travaux concernent la réfection du dallage et la dépose er repose avec scellement du lavoir. Un devis a été demandé à l'entreprise MACAIRE; ce devis s'élève à 10 060,60 HT.
- 2. Travaux de peinture à la mairie-école, sur le parapet du pont de la place et à l'église : ces travaux portent sur la réfection de la peinture du sas d'entrée de la mairie-école de Chaouilley et sur la réfection de la peinture sur la façade et le hall d'entrée. Pour le parapet, les travaux sont un nettoyage du parapet métallique et la mise en peinture. Pour l'église, les travaux concernent la porte d'entrée à décaper et à vernir. Le devis des travaux s'élève à 2937 € HT par l'entreprise DEBARD Alain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les travaux de restauration du lavoir, 1^{ère} tranche pour un montant de 10 060,60 € HT
- Décide d'accepter les travaux de peinture à la mairie-école et à l'église pour un montant de 1 687
 € HT
- Décide d'ajourner les travaux de réfection du parapet du pont de la place.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

32/10

Demande de dotation communale d'investissement 2011

Le Conseil s'est déjà prononcé pour un projet d'investissement à réaliser en 2011, à savoir Restauration du lavoir 1^{ère} tranche – Travaux de rénovation des peintures à la mairie-école et à l'église. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets de travaux 2011 comprenant :
 - 1. Restauration du lavoir 1^{ère} tranche
 - 2. Travaux de rénovation des peintures à la mairie-école et à l'église

pour un montant HT de travaux de TTC de 11 747,60 €

- Décide de leurs réalisations en 2011,
- Confirme que ces projets n'ont pas fait l'objet d'aucun commencement de travaux,
- Sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement,
- S'engage à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet..),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et aux demandes de subvention pour ce projet.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 6 - Conseillers votants : 9

6, Grande Rue 54330 Chaouilley

33/10

ONF: programme de coupes 2011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2011 :

	FORET COMMUNALE DE CHAOUILLEY												
Programme de marquage des coupes au titre de l'année 2011													
				Destination présumée de la coupe									
Série	Parcelles	Surface en ha	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (en m3)	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Report de martelage	Délivrance pour l'affouage				
U	10	1,32	Amélioration	40					Х				
U	19A3	1,7	Amélioration	70		Х							
U	1C	0.40	Amélioration	20		Х							
U	20	2,89	Amélioration	150		Х							

Vente des futaies de la coupe façonnées

Pour les parcelles 1, 19,20

✓ Le Conseil fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Chêne
Ø Minimum à 1,30 m	40 cm

- ✓ Le Conseil autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et, le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF.
- ✓ Le Conseil autorise le partage sur pied entre les affouagistes
 - Des houppiers des grumes affouagères pour les parcelles n° 1, 19, 20, 10
 - Des arbres d'un diamètre inférieur à 17 cm pour la parcelle 10
 - Du taillis
- ✓ Le Conseil désigne comme garants :
- ➤ M. Alexandre NOËL
- ➤ M. Guy NAJOTTE
- ➤ M. Éric PERROTEZ

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier.

✓ Le Conseil décide de répartir l'affouage par feu.

Signature des trois garants :

M. Alexandre NOËL

M. Guy NAJOTTE

M. Éric PERROTEZ

✓ Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6, Grande Rue 54330 Chaouilley

34/10

Vote des taux d'abattement pour la taxe d'habitation à compter de 2011

Suite à la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances pour 2010, la taxe d'habitation auparavant partagée entre les départements, la commune et l'intercommunalité, sera, à compter de 2011 partagée entre les commune et l'intercommunalité.

Si le régime d'abattement du département était moins favorable que celui de la commune, la taxe d'habitation payée par le contribuable diminuera. L'État s'engage dans ce cas à attribuer une compensation intégrale.

Si le régime d'abattement du département était plus favorable que celui de la commune, la taxe d'habitation payée par le contribuable augmentera. Dans ce cas, il appartient à la commune de modifier en conséquence ses taux d'abattement pour maintenir constante la charge supportée par le contribuable.

_	Commune		Département		
Abattement	Taux	Montant	Taux	Montant	
		Abattement		Abattement	
1 et deux personnes à charge	10 %	4048 €	10 %	6160 €	
3 personnes à charge et plus	15 %	1104 €	25 %	2592 €	
Abattement spécial handicapé	10 %		Non voté		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de fixer les taux d'abattement comme suit à compter de 2011 :
 - 3. 1 et deux personnes à charge : taux inchangé à 10 %.
 - 4. 3 personnes et plus : taux d'abattement à 25 %
 - 5. Abattement spécial handicapé à 10 %
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

35/10

Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu le chèque de remboursement par GROUPAMA des frais de vérification et d'achat des extincteurs pour les années 2010 et 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le chèque de GROUPAMA pour un montant de 162,74 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

36/10

Instauration du permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Carte Communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisé,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 6 - Conseillers votants : 9

6, Grande Rue 54330 Chaouilley

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instituer, à compter du 24 septembre 2010, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

37/10

Institution du régime PVR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.322 11-1 et L.332-11-2,

Monsieur le Maire expose ce qui suit : les articles susvisés permettent aux communes qui le souhaitent de mettre à charge des propriétaires fonciers le coût correspondant aux travaux de construction de voies nouvelles, l'aménagement de voies existantes, ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, pour permettre l'implantation de constructions nouvelles.

Il y a intérêt, pour la commune, de bénéficier de cet outil de financement;

En conséquence, il est proposé au conseil de Chaouilley de décider de l'institution du régime de la PVR sur son territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

38/10

Dégrèvement de la taxe d'assainissement

Suite à la délibération 19/10 du 17/06/2010, concernant la demande de dégrèvement de taxe d'assainissement pour les installations autonomes aux normes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ Décide de dégrever de la taxe d'assainissement pendant 10 ans à compter de cette année pour les installations en place où, pour les installations à venir pendant 10 ans à compter de l'installation, les maisons équipées d'un assainissement autonome, munies d'un certificat de conformité du SDAA, sur présentation dudit certificat en mairie et révisées régulièrement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

39/10

✓ Questions diverses

- ✓ <u>Destination des terrains communaux loués par M. Jacques COLIN</u>
- ✓ Monsieur Colin arrêtant son exploitation en fin d'année, il nous a posé la question du devenir des terrains communaux loués par la commune. Monsieur RABUEL informe que les terrains loués par une exploitation agricole sont transmis au repreneur.
- ✓ Communauté de Communes
- ✓ Nous avons reçu un courrier du Préfet de Meurthe et Moselle nous informant que les textes ne prévoient pas la dissolution du conseil communautaire.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 6 - Conseillers votants : 9

6, Grande Rue 54330 Chaouilley

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Depuis que le Conseil a décidé de demander l'avis de la commission travaux et urbanisme à chaque demande d'autorisation d'intention d'aliéner, nous avons reçu trois demandes auxquelles nous avons répondu négativement.
- ✓ Centre de gestion : demande de retraite pour invalidité
- ✓ Le centre de gestion nous informe que le comité médical départemental a statué sur le dossier de M.VALTER Jean-François. Le comité à émis un avis favorable au renouvellement du congé de longue durée à compter du 09 mars 2010 au 09 septembre 2010. Le comité médical n'a pas émis d'avis sur l'inaptitude totale et définitive.
- ✓ Demande d'autorisation de destruction à tir au fusil des corbeaux freux
- ✓ Monsieur VAUTRIN Jacques, destinataire de l'autorisation de destruction nous informe que 405 corbeaux freux ont été éliminés. Monsieur VAUTRIN Jacques demande une attribution d'une subvention de 300 € en dédommagement des frais engagés.
- ✓ École de musique du Saintois
- ✓ L'École de musique du Saintois remercie pour la subvention accordée en 2010.
- ✓ Demande de renseignements
- ✓ Nous avons reçu une demande de renseignements concernant la capture par les Allemands de Monsieur Eugène Fontenit et de ses amis combattants le 21 juin 1940. Tous les renseignements seront les bienvenus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50

Fait les jours, mois et ans susnommés Le Maire, Jean-Pierre RABUEL